



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2013
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7011^e séance, le 25 juillet 2013, la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs », sa Présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité renouvelle son appui à la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, qui est essentielle à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs.

Le Conseil se félicite à cet égard des mesures prises jusqu'à présent par les signataires et les garants de l'Accord-cadre, notamment l'organisation de la première réunion des « 11+4 » du Mécanisme de suivi régional de l'Accord-cadre, tenue à Addis-Abeba le 26 mai 2013, et des deux premières réunions du Comité d'appui technique, tenues à Nairobi les 24 juin et 22 juillet 2013, qui visaient à avancer dans la mise au point de critères permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'Accord-cadre par tous les signataires. Dans ce contexte, il attend avec intérêt le sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui doit se tenir à Nairobi le 31 juillet et sera l'occasion d'examiner de façon plus approfondie l'évolution de la situation dans la région, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Le Conseil encourage l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe et les autres organisations internationales et régionales concernées à continuer d'œuvrer ensemble, avec la participation et l'appui résolu de la communauté internationale, à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

Le Conseil demande à la République démocratique du Congo et aux pays de la région d'appliquer intégralement, rapidement et en toute bonne foi les engagements respectifs qu'ils ont pris au titre de l'Accord-cadre. Il appelle la République démocratique du Congo à poursuivre et élargir la réforme du secteur de la sécurité, à consolider l'autorité de l'État, à progresser sur la voie de la décentralisation et à promouvoir la réconciliation, la tolérance et la démocratie. Il demande à tous les pays de la région de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, de ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures, de ne pas offrir refuge à des personnes accusées de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou dont le nom figure sur les listes des personnes visées par les



régimes de sanctions des Nations Unies, et de promouvoir le respect du principe de responsabilité. Il appelle également tous les pays de la région à s'abstenir de tolérer la présence de groupes armés et de leur fournir quelque appui ou soutien que ce soit.

Le Conseil se félicite de la mise en place d'un mécanisme de suivi national par le Président de la République démocratique du Congo, M. Joseph Kabila, conformément à la demande formulée dans l'Accord-cadre et dans sa résolution 2098 (2013), et invite le Président à veiller à ce que ce mécanisme soit transparent et ouvert. Il demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de procéder sans délai à la réforme du secteur de la sécurité, comme il s'est engagé à le faire, notamment en continuant d'élaborer et en appliquant un plan global de réforme de l'armée et de la police et en constituant une « force d'intervention rapide » bien entraînée, suffisamment équipée et responsable, qui puisse prendre le relais de la brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il réaffirme à cet égard le rôle de chef de file que joue le Représentant spécial du Secrétaire général pour ce qui est de coordonner l'appui fourni par les partenaires bilatéraux et internationaux et le système des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que son rôle pour ce qui est d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à honorer ses engagements souscrits au titre de l'Accord-cadre. Il réaffirme également que le Gouvernement de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la sécurité, de la protection des civils, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation nationale, de la consolidation de la paix et du développement dans le pays.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et de tous les pays de la région et souligne qu'il est nécessaire de respecter pleinement les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale.

Le Conseil se félicite de la visite conjointe en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda qu'ont effectuée à titre d'appui à l'Accord-cadre, du 22 au 24 mai 2013, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et le Président du Groupe de la Banque mondiale, M. Jim Kim Yong, accompagnés de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mme Mary Robinson, et note avec satisfaction que la Banque mondiale a annoncé qu'elle comptait verser 1 milliard de dollars pour financer des projets de développement destinés à reconstituer les moyens de subsistance des habitants de la région des Grands Lacs, de façon à réduire leur vulnérabilité et relancer et élargir l'activité économique transfrontalière. Dans cette optique, il encourage les institutions multilatérales et les partenaires bilatéraux à apporter leur soutien à la réalisation des objectifs formulés dans l'Accord-cadre, et souligne qu'il importe de distribuer concrètement et sans tarder les dividendes de la paix.

Le Conseil salue l'action diplomatique menée personnellement par le Secrétaire général et réaffirme son ferme appui à son Envoyée spéciale, Mme Mary Robinson. Il encourage l'Envoyée spéciale, agissant en

coordination avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et avec le concours de celui-ci, à continuer de conduire, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris aux niveaux national et régional au titre de l'Accord-cadre, notamment en mettant au point des critères et des mesures de suivi appropriées qui seront présentés pour adoption à la prochaine réunion du Mécanisme de suivi régional des « 11+4 », en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2013. Le Conseil salue également l'action menée par l'Envoyée spéciale pour associer les femmes et la société civile à la mise en œuvre de l'Accord-cadre et promouvoir la participation pleine et effective des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment par l'application d'un plan d'action sous-régional sur la résolution 1325 (2000). Il se félicite, à cet égard, de la Conférence régionale sur les femmes, la paix, la sécurité et le développement qui s'est tenue à Bujumbura du 9 au 11 juillet 2013.

Le Conseil condamne les attaques lancées de nouveau en violation des résolutions 2076 (2012) et 2098 (2013) par le « Mouvement du 23 mars » (M23), un groupe rebelle, dans la région de Mutaho, à proximité de Goma, du 20 au 22 mai 2013 puis le 14 juillet 2013, attaques qui ont fait des victimes et des déplacés parmi la population civile et ont nui à l'action menée aux niveaux régional et international pour parvenir à un règlement pacifique et permanent de la crise qui touche l'est de la République démocratique du Congo. Le Conseil condamne de nouveau fermement la présence persistante du M23 dans les environs immédiats de Goma et les efforts qu'il fait pour mettre en place une administration parallèle illégale dans le Nord-Kivu, et exige que tous les membres du M23 soient intégralement démobilisés et déposent les armes.

Le Conseil note que plusieurs centaines de combattants du M23, parmi lesquels des individus dont les noms figurent sur les listes de personnes visées par le régime de sanctions concernant la République démocratique du Congo, ont fui ce pays pour le Rwanda le 18 mars 2013. Il note avec satisfaction les premières mesures que le Gouvernement rwandais a rapidement prises pour gérer cette situation et encourage le Gouvernement rwandais à continuer de collaborer avec les Nations Unies et les autres organisations internationales concernées pour faire en sorte que ces combattants soient démobilisés de façon permanente et traités en conformité avec les dispositions pertinentes du droit international, une attention particulière devant être accordée aux enfants et aux femmes parmi eux.

Le Conseil se déclare préoccupé par l'activité croissante des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans l'est de la République démocratique du Congo, et notamment par les informations faisant état d'attaques des FDLR en territoire rwandais, et exige que tous les membres des FDLR soient intégralement démobilisés et déposent les armes.

Le Conseil condamne également les nouvelles attaques lancées par l'Alliance des forces démocratiques-Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF-NALU) contre les FARDC à Kamango le 11 juillet 2013, et contre les forces de la MONUSCO le long de l'axe Kamango-Muba le 14 juillet 2013. Ces attaques ont fait 66 000 réfugiés congolais et des victimes dans les rangs des FARDC et de la MONUSCO.

Le Conseil exige que le M23, les FDLR, l'ADF-NALU, les Maï-Maï Kata-Katanga et tous les autres groupes armés mettent immédiatement fin à toute forme de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste, le recrutement et l'emploi persistants d'enfants, les actions de déstabilisation, les violations des droits de l'homme, les violations du droit international humanitaire et les manœuvres visant à ébranler ou à renverser le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Il souligne que tous les auteurs de telles violations doivent être amenés à répondre de leurs actes. Il exige de surcroît que les membres de tous les groupes armés soient immédiatement et définitivement démobilisés et déposent les armes, et appelle au rétablissement de l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo dans l'est du pays. Il condamne énergiquement le recrutement et l'emploi à grande échelle d'enfants par les groupes armés. Le Conseil souligne que tous les pays de la région ont renouvelé leur engagement de s'abstenir de tolérer la présence de groupes armés et de leur fournir quelque appui ou soutien que ce soit.

Le Conseil condamne les actes de violence sexuelle et sexiste commis à grande échelle en République démocratique du Congo et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour prévenir et réprimer ces actes. Il rappelle en outre que les viols et autres violences sexuelles commis en période de conflit armé sont des crimes de guerre et demande, afin qu'il soit mis fin à l'impunité, que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la persistance de la crise humanitaire, notamment par les 2,6 millions de déplacés et les 6,4 millions de personnes qui ont besoin d'une aide alimentaire et de secours agricoles d'urgence, et demande à toutes les parties de faire en sorte que le personnel humanitaire puisse acheminer rapidement, en toute sécurité et sans entrave, toute l'aide humanitaire possible aux populations civiles qui ont un besoin urgent d'assistance, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, y compris le droit international humanitaire et les principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide humanitaire. Il s'inquiète également du sort des plus de 500 000 réfugiés congolais qui se trouvent dans les pays voisins, et demande à la République démocratique du Congo et à tous les États de la région de s'attacher à créer les conditions d'une paix qui facilitera le rapatriement librement consenti des réfugiés en République démocratique du Congo, avec le concours du Haut-Commissariat pour les réfugiés, le cas échéant. Il se félicite, à cet égard, de l'aide que les pays voisins apportent aux réfugiés congolais.

Le Conseil condamne les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des membres des FARDC, notamment les viols à grande échelle qui ont été commis à Minova le 24 novembre 2012, et demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'appréhender, traduire en justice et punir sans tarder les auteurs, quel que soit leur grade militaire. Il engage en outre le Gouvernement à améliorer les mécanismes de sélection et à mettre en place des dispositifs judiciaires plus efficaces au sein de ses forces de sécurité.

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation devant les informations faisant état de mauvais traitements infligés à des membres du M23 détenus et de la profanation de dépouilles de combattants du M23 par des membres des FARDC. Il se félicite des mesures prises par l'armée congolaise et la MONUSCO pour vérifier ces informations et traduire en justice les auteurs de ces actes, qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Conseil prend note des mesures prises par la MONUSCO pour reconsidérer son appui aux unités des FARDC soupçonnées d'être impliquées dans ces incidents, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme suivie par l'ONU.

Le Conseil demande par ailleurs au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre l'exécution de son plan d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants par les FARDC ainsi que toutes violences sexuelles commises par elles à l'encontre d'enfants.

Le Conseil invite l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, Mme Mary Robinson, à continuer, en s'appuyant sur l'Accord-cadre, de conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes qui vise à remédier aux causes profondes du conflit et qui garantisse que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes et ne pourront prétendre à une incorporation dans les forces de sécurité de l'État.

Le Conseil se félicite de la contribution de la MONUSCO à la mise en œuvre d'une stratégie globale destinée à remédier à l'insécurité en République démocratique du Congo et souhaite le déploiement rapide de la brigade d'intervention de la Mission. Le Conseil prend acte de ce que tous les pays qui fournissent des contingents à la MONUSCO se sont engagés à s'acquitter de l'ensemble des responsabilités que leur impose le mandat de protection des civils de la Mission, notamment les responsabilités incombant à la brigade d'intervention, conformément à la résolution 2098 (2013).

Le Conseil reconnaît les sacrifices importants que consentent la MONUSCO et les pays fournisseurs de contingents, et leur rend hommage pour les efforts qu'ils déploient en vue d'asseoir la paix et la stabilité en République démocratique du Congo.

Le Conseil condamne toutes menaces ou attaques visant les soldats de la paix et souligne que les responsables de ces menaces ou attaques doivent être traduits en justice. Il rappelle à cet égard son intention d'envisager de nouvelles sanctions ciblées, conformément aux critères définis aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 2078 (2012), et sa décision d'appliquer le régime de sanctions aux individus et entités qui planifient, financent ou commettent des attaques contre des soldats de la paix de la MONUSCO. »